

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la halle des sports à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 04 avril 2019

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|
| 33                  | 29       | 1        | 1       | 3       |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 30   | 0      | 0          |

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : CHABANAT Christine donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### Délibération n° 42-2019 : Compétence Eau et Assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où,

avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes des Portes de Vassivière ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes des Portes de Vassivière au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Monsieur le Président indique, qu'à la date du jour, les 12 conseils municipaux se sont prononcés contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des délibérations des conseils municipaux.

Il précise également qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, que le Conseil Communautaire peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de la compétence eau et assainissement. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les 3 mois. Un pouvoir d'initiative est également conservé au profit des communes qui ont la possibilité de transférer librement la compétence à leur communauté de communes.

Monsieur le Président précise que l'étude concernant le transfert de la compétence eau et assainissement sera lancée dès que la dernière tranche de réalisation des schémas directeurs eau et assainissement sera terminée.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

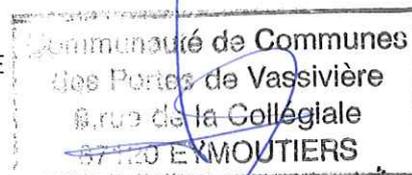
- **PRENDRE ACTE des délibérations des communes concernant leur opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 12 avril 2019

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le : **9 - MAI 2019**  
Publié le : **9 - MAI 2019**